

**OBSERVATOIRE DU SAHEL**



**CRISE SÉCURITAIRE, INSTABILITÉ POLITIQUE,  
MÉDIAS ET LIBERTÉ D'EXPRESSION AU SAHEL.**

**AUTEUR :**

ABDOURAHAMANE OUSMANE est journaliste et titulaire d'un Master en relations internationales spécialité études de sécurité, gestion des conflits et politique de paix. Il a présidé le Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme et la Maison de la Presse du Niger.

Il a été successivement président de l'Observatoire National de la Communication ; président du Conseil Supérieur de la Communication, l'instance de régulation des médias et de la communication du Niger ; et président du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC).

En novembre 2010, il a reçu le Prix des Droits de l'Homme de la République française. Depuis avril 2018, il dirige le Bureau d'Etudes et de Conseils en Afrique (BECAF).

**COORDINATEUR SCIENTIFIQUE :**

Dr. LADJI OUATTARA, Directeur scientifique de l'Observatoire des enjeux géopolitiques, sécuritaires et socio-politiques du Sahel de Thinking Africa, enseignant à l'Université d'Evry (France) et à l'Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

## Résumé

Depuis une décennie, les pays du Sahel connaissent une crise sécuritaire sans précédent doublée d'une instabilité sociopolitique. Pour contrecarrer la montée en puissance des groupes armés terroristes et des bandes criminelles transfrontalières, les Etats sahéliens ont, entre autres mesures, adopté des cyberlois dont la mise en œuvre a durement affecté la liberté de la presse, d'expression et d'opinion.

La présente note analyse le contexte sécuritaire et ses impacts sur la vie sociopolitique des Etats sahéliens (1<sup>ère</sup> Partie) avant d'examiner la corrélation entre la crise sécuritaire et le rétrécissement de l'espace civique au Sahel (2<sup>ème</sup> partie).

## Contexte

Situé à la jonction entre le Maghreb et l'Afrique subsaharienne, le Sahel est un espace géopolitique qui connaît actuellement plusieurs formes de conflits : entre d'une part les forces armées nationales, les groupes terroristes islamistes et les trafiquants d'armes, de drogue et de personnes ; et d'autre part entre les puissances occidentales (France et Etats-Unis) et eurasiatiques (Russie, Chine et Turquie) pour le contrôle des ressources minières stratégiques et un marché en pleine croissance. Ces conflits ont engendré des crises sociopolitiques soldées par des reculs démocratiques dont les coups d'Etat militaires sont la parfaite illustration.

La présente note d'analyse aborde la problématique de la liberté de la presse et d'expression dans un contexte de crises multiformes, sécuritaire et politique notamment.

## Idées majeures

- Le Sahel est traversé depuis une décennie par une insécurité grandissante liée au terrorisme islamiste et au crime transfrontalier organisé.
- En dépit des interventions militaires étrangères, les armées nationales sahéliennes n'arrivent pas à venir à bout des groupes terroristes et des bandes criminelles transfrontalières.
- Depuis 2020, la crise sécuritaire est doublée d'une crise sociopolitique entraînant une instabilité institutionnelle et un recul des processus démocratiques.
- L'adoption et la mise en œuvre de nouvelles lois pour réglementer le cyberspace a entraîné un rétrécissement de l'espace civique.

**Mots clés :** Sahel, insécurité, instabilité, liberté, médias.

## Introduction

Géographiquement, le Sahel<sup>1</sup> englobe les pays de l’Afrique de l’ouest en bordure du Sahara et certains pays du centre et de la corne du continent. Depuis l’effondrement du régime du « Guide libyen » Mouammar Kadhafi, en octobre 2011, les Etats sahéliens sont confrontés à une crise sécuritaire inédite liée à la montée en puissance du terrorisme et de la criminalité transfrontalière organisée.

Les résultats mitigés de la gestion de cette crise sécuritaire par des régimes issus d’élections souvent contestées ont exacerbé les tensions sociopolitiques. Au Mali et au Burkina Faso, les Présidents réélus – Ibrahim Boubacar Keita et Roch Marc Christian Kaboré – ont été renversés par des coups d’Etat militaires, intervenus respectivement le 18 août 2020 et le 23 janvier 2022. Au Niger, en un an au pouvoir, le Président Mohamed Bazoum a échappé à deux tentatives de coup d’Etat militaire<sup>2</sup>.

Pour juguler la double crise sécuritaire et politique, les pays du Sahel ont adopté de nouvelles lois pour lutter contre la cybercriminalité et pour réglementer l’usage des réseaux sociaux, devenus les nouveaux espaces « de contestation et de reconstruction de la politique<sup>3</sup> » par les jeunes sahéliennes. L’application des cyberlois<sup>4</sup> a entraîné un recul voire une remise en cause de la liberté de la presse et d’expression, pourtant consacrée par les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits humains en vigueur dans ces pays.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de cette note, trois pays (Burkina Faso, Mali et Niger) qui constituent « l’arc de la crise » sécuritaire sahélienne sont pris en compte.

<sup>2</sup> La première tentative est intervenue le 31 mars 2021, deux jours avant la prestation de serment du nouveau Président élu et la seconde en mars 2022.

<sup>3</sup> Coralie Richaud, « Les réseaux sociaux : nouveaux espaces de contestation et de reconstruction de la politique ? », in « Les Nouveaux Cahiers du Conseil Constitutionnel », 2017/4, N°57, pp29-44. Article disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-les-nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel-2017-4-page-29.htm>

<sup>4</sup> Ce terme désigne toutes les lois adoptées pour régir les actes et faits commis ou posés sur Internet.

## I. Un contexte sécuritaire et politique en ébullition

### A. Insécurité généralisée

Profitant du chaos consécutif à la faillite de l'Etat en Lybie, les « multinationales du terrorisme<sup>5</sup> » ont consolidé leur implantation dans le Sahel à partir du Mali, en nouant des alliances avec la rébellion du Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) et certains ex-leaders de la rébellion touarègue malienne de 1992, notamment Iyad Ag Ghali. Depuis le nord puis le centre du Mali, la zone des conflits s'est étendue, à partir de 2013, au nord-est du Burkina Faso et au nord-ouest du Niger.

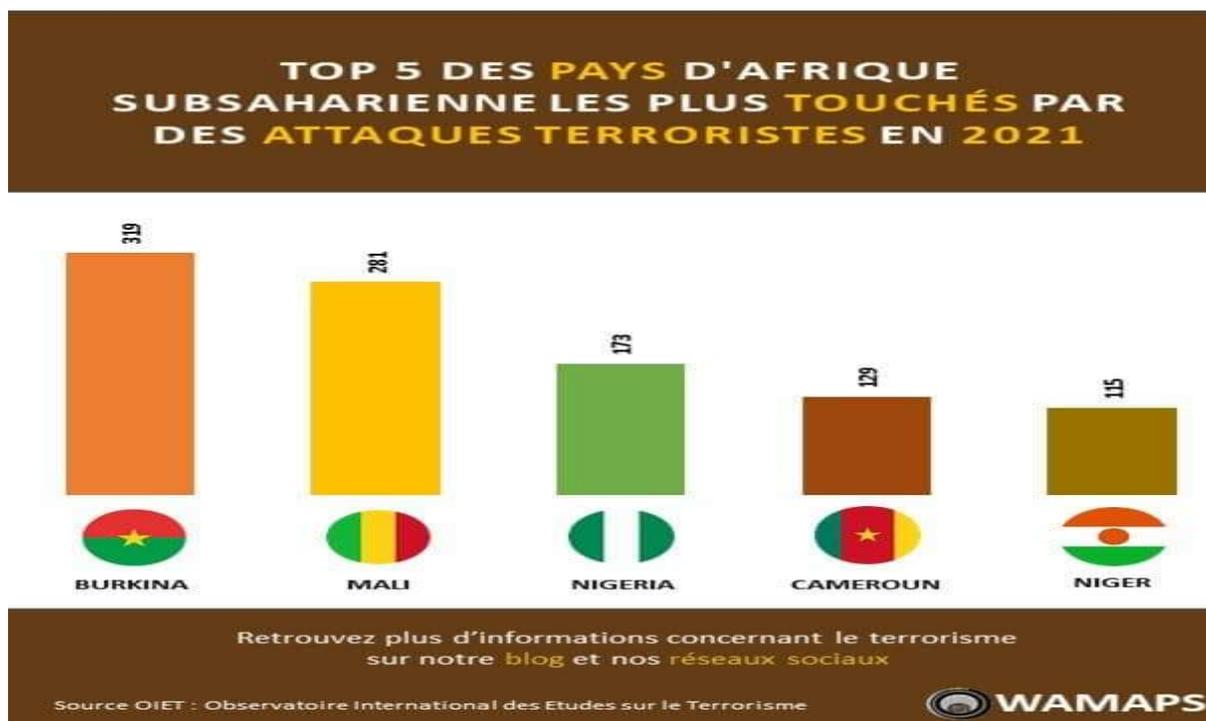
L'endogénéisation des groupes terroristes a entraîné la recrudescence des attaques contre les casernements militaires et les populations civiles dans la « zone des trois frontières », devenue l'épicentre du terrorisme sahélien. Selon l'Observatoire International des Etudes sur le Terrorisme, en 2021, les trois pays ont enregistré 715 attaques terroristes réparties comme suit : Burkina Faso 319, Mali 281 et Niger 115<sup>6</sup>. Ces attaques terroristes ont fait 6500 victimes civiles et militaires<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Il s'agit d'*Al Qaeda* et de *Daech* ou de l'Organisation de l'Etat Islamique.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, consultez sur ce lien l'évolution des attaques terroristes en Afrique en général et au Sahel de 2012 à 2021 : <https://africacenter.org/wp-content/uploads/2021/07/Africas-Active-Militant-Islamist-Groups-2012-2021.pdf>

<sup>7</sup> Source : <https://issafrica.org/fr/iss-today/securite-au-sahel-une-multitude-de-strategies-mais-peu-de-progres>



## B. Une instabilité politique chronique

Au Mali et au Niger, la montée en puissance de l'insécurité est intervenue dans des contextes politiques tendus par la contestation des résultats des élections législatives et présidentielles. Elu pour la première fois en juillet 2013, le Président Ibrahim Boubacar Keita (IBK) a hérité d'un Mali dont le nord est contrôlé par la rébellion du MNLA et les groupes terroristes alliés. Si la signature des « Accords d'Alger » en mai-juin 2015 a mis fin aux hostilités entre les Forces Armées Maliennes (FAMA) et les rebelles Touaregs, en revanche les opérations militaires françaises Serval (janvier 2013) et Barkhane (août 2014) n'ont pas pu éradiquer le terrorisme. Le Président IBK fut réélu en juillet 2018 alors que le nord et le centre-ouest échappaient en partie au contrôle de l'Etat malien. La gestion de la crise sécuritaire – émaillée de lourds revers pour les FAMA<sup>8</sup> et de gros scandales financiers –, conjuguée au tripatouillage des résultats des élections législatives par la Cour Constitutionnelle ont exacerbé les tensions sociopolitiques. Le M5-RFP, né le 5 juin 2020 pour contester les résultats officiels des législatives, au vu des succès de ses manifestations, a finalement demandé la démission du

<sup>8</sup> Comme les attaques des camps militaires de Boulkeyssy et de Mondoro, en fin septembre 2019, qui ont occasionné des manifestations de rue à Bamako pour demander, entre autres, la fin de l'opération Barkhane.

Président IBK. Ce dernier fut déposé, le 18 août 2020, par un coup d'Etat militaire conduit par le Colonel Hassimi Goita.

Le Niger a enregistré la première attaque terroriste sur son territoire, le 15 février 2015, au cours de la dernière année du 1<sup>er</sup> mandat du Président Issoufou Mahamadou, élu en mars 2011. De ce fait, l'insécurité a dominé les débats électoraux au cours de l'élection présidentielle de 2016, prenant place dans un contexte politique très tendu. En effet, le principal opposant, Hama Amadou, avait été arrêté en novembre 2014. Qualifié pour le second tour de la présidentielle, il resta enfermé à la prison de Filingué, à 160 km au sud de Niamey. L'opposition a décidé de boycotter le scrutin et n'a pas reconnu les résultats consacrant la victoire du Président réélu en mars 2016. Durant le 2<sup>ème</sup> mandat du Président Issoufou, le Niger a connu une instabilité politique quasi-permanente. A la suite des attaques des camps militaires d'Inatès (10 décembre 2019) et de Chinagoder (9 janvier 2020), qui se sont soldées par la mort de près de 200 soldats nigériens, les organisations de la société civile ont tenté, en vain d'organiser des manifestations pour « exiger le départ des armées étrangères ».

Les récentes tentatives de coups d'Etat contre le nouveau Président Bazoum Mohamed sont la manifestation de l'instabilité sociopolitique dans laquelle le Niger est plongé depuis mars 2016.

Au Burkina Faso, le Président Roch Marc Christian Kaboré a été élu en novembre 2015, à la suite de l'insurrection populaire d'octobre 2014 qui avait renversé le régime quasi-trentenaire de Blaise Compaoré. Dès le 15 janvier 2016, la situation sécuritaire a commencé à se dégrader avec l'avènement des premiers attentats à Ouagadougou, contre le bar *Taxi Brousse*, l'hôtel *Splendid* et le restaurant *Le Cappuccino*, dans le centre-ville sur l'avenue Kwame N'Krumah<sup>9</sup>. Le 2 mars 2018, un double attentat a visé l'ambassade de France et l'Etat-major des forces armées burkinabè. Depuis lors la situation s'est empirée dans le Nord et à l'Est du pays, aux frontières du Mali et du Niger. Après sa réélection dès le 1<sup>er</sup> tour en novembre 2020<sup>10</sup>, la légitimité du Président Kaboré a été mise à rude épreuve du fait des difficultés de son régime à contenir les assauts des groupes terroristes contre les populations civiles (Solhan, 5 juin 2021, 160 morts) et les militaires (Inata en novembre 2021, 53 morts). Dès décembre 2021, les manifestations de rue réclamèrent le départ du Président fraîchement réélu le 22 novembre

<sup>9</sup> Le bilan officiel de ces attentats est de trente victimes dont un pompier.

<sup>10</sup> L'insécurité liée au terrorisme n'a pas permis d'organiser les élections dans certaines provinces.

2021. A l'instar du Mali, l'instabilité sociopolitique a fait le lit au coup d'Etat militaire dirigé par le Colonel-major Paul Henri Sandaogo Damiba qui renversa, le 23 janvier 2022, le Président Kaboré.

## II. Rétrécissement des espaces civiques

Pour tenter de contenir les contestations politiques et sociales internes, amplifiées par les réseaux sociaux, les Etats sahéliens ont adopté des cyberlois qui ont contribué à restreindre l'espace civique, défini comme « le lieu physique, virtuel et légal au sein duquel les individus exercent leurs droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique<sup>11</sup> ».

### A. Economie politique des cyberlois

Au Niger, dès le 03 juillet 2019, le Président de la République a promulgué la loi 2019-33 portant répression de la cybercriminalité<sup>12</sup>. Selon l'article 2, cette loi « a pour objet de fixer les règles applicables à la cybercriminalité ou à tout autre fait illégal commis au moyen d'un système informatique ». Au nombre des infractions réprimées par ladite loi, trois concernent la liberté de la presse et d'expression : la diffamation, l'injure et la diffusion de données de nature à troubler l'ordre public. La commission de l'une de ces infractions, prévues respectivement aux articles 29, 30 et 31 de ladite loi, est punie d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende d'un million (1.000.000) à cinq (5) millions (5.000.000) de francs CFA.

Sous l'empire de cette loi, entre mars 2020 et septembre 2021, seize citoyens ont été arrêtés et souvent condamnés à des peines de prison. Ce fut le cas de la journaliste et bloggeuse Samira SABOU qui a été détenue préventivement pendant quarante-huit jours, en juin-juillet 2020, suite à une plainte pour diffamation commise par la voie d'un moyen de communication électronique. Elle a été relaxée le 28 juillet 2020 en première instance pour « faits non constitués ». Suite à l'appel interjeté par le plaignant, elle a été déclarée « coupable de

<sup>11</sup> CIVICUS, « Guide sur la couverture de l'espace civique : boîte à outils à destination des médias », p 4. Disponible sur : [civic-space-media-toolkit\\_fr.pdf \(civicus.org\)](#)

<sup>12</sup> Pour plus d'information sur cette loi, consultez le lien suivant : [Loi no 2019-33 portant répression de la cybercriminalité au Niger.pdf \(africa-laws.org\)](#)

diffamation » et condamnée à une peine de prison ferme de 30 jours et deux millions de francs CFA d'amende<sup>13</sup>. En outre, en 2020, l'Assemblée Nationale du Niger a adopté la loi n°2020-019 du 03 juin portant interception de certaines communications émises par voie la voie électronique.

Au Mali, la loi n° 2019-056 réprimant la cybercriminalité a été promulguée le 05 décembre 2019<sup>14</sup>. Selon l'article 2, cette loi s'applique à « toute infraction commise au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tout ou partie sur le territoire de la République du Mali, toute infraction commise dans le cyberspace et dont les effets se produisent sur le territoire national ». La nouvelle loi punit les délits relatifs suivants : menace, insulte, diffusion d'objets ou d'images contraires aux bonnes mœurs. En vertu des articles 20 et 21, les menaces et les insultes commises par le biais d'un système d'information sont punies par des peines allant de six mois à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 CFA. S'agissant de la diffusion publique de « tous imprimés, tous écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films ou clichés, matrices ou reproductions photographiques, emblèmes, tous objets ou images contraires aux bonnes mœurs », elle est punie d'une peine de six mois à sept ans d'emprisonnement, une amende de 500.000 à 10.000.000 FCFA. En outre, en vertu des articles 74, 75 et 76, le procureur ou le juge d'instruction est autorisé à « faire perquisitionner et saisir les données digitales des médias en ligne pour les besoins d'une enquête ». Le 20 octobre 2020, l'animateur de radio Adama Diarra a été arrêté suite à la publication sur Facebook de propos critiques vis-à-vis de la justice dans le cadre du traitement de « l'affaire Sidiki Diabaté<sup>15</sup> ». Suite à une plainte du Syndicat Autonome de la Magistrature pour « outrage à magistrat », il a été emprisonné pendant trois mois, avant de bénéficier de la liberté provisoire, le 27 janvier 2021<sup>16</sup>.

A la différence du Mali et du Niger, le Burkina Faso n'a pas adopté de loi spécifique pour réprimer la cybercriminalité. En 2018, l'Assemblée Nationale a plutôt adopté deux lois

<sup>13</sup> Pour plus d'informations, consultez le Rapport de l'association « Tournons La Page » sur ce lien : [Rapport Niger-Tournons-la-Page web-LD \(1\).pdf \(tournonslapage.org\)](#)

<sup>14</sup> Cette loi est disponible sur ce lien : [Loi-n2019-056-du-05-dcembre-2019-portant-rpression-de-la-Cybercriminalit-au-Malic.pdf \(cicert.ci\)](#)

<sup>15</sup> Il s'agit d'un célèbre musicien malien qui a été mis en garde à vue suite à des violences conjugales.

<sup>16</sup> Source : International Media Support, « Etude : lois sur la cybercriminalité et négation de la liberté de presse en Afrique de l'Ouest », mars 2022, p 37. Disponible sur ce lien : <https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2022/04/Lois-Cyber-Etude-Rapport-mars-2022.pdf>

modifiant le Code Pénal : la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 et la loi n°044-2019/AN. Les nouvelles infractions prises en charge par la modification sont relatives aux fausses informations, diffusion d'informations sur les opérations militaires, publication d'images des attaques contre les forces de défense, atteinte au moral des troupes. En vertu du nouveau Code Pénal, la diffusion d'informations sur les opérations militaires, la publication d'images des attaques contre les forces de défense et de sécurité et l'atteinte au moral des troupes engagées dans la lutte contre le terrorisme sont condamnées par des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement<sup>17</sup>.

Sur la base des provisions du nouveau Code Pénal, le cyber-activiste Naïm Touré a été interpellé le 14 juillet 2018, gardé à vue pendant cinq jours, avant d'être déposé à la prison civile de Ouagadougou. Le 13 juin, il avait publié sur sa page Facebook un commentaire invitant « les forces de défense et de sécurité burkinabè à prendre leurs responsabilités », suite à la publication par le quotidien gouvernemental SIDWAYA d'un article faisant cas de la non-évacuation à l'étranger des militaires blessés au front pour recevoir les soins appropriés. Il fut poursuivi de trois chefs d'accusation : « participation à une entreprise de démoralisation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), incitation de troubles à l'ordre public et proposition aux FDS de former un complot contre la sûreté de l'Etat ». Suite à son procès tenu le 27 juin 2018, il a été condamné à deux mois de prison ferme pour « incitation à la révolte »<sup>18</sup>.

## **B. Médias affaiblis mais résilients**

Dans tous les pays du Sahel, les Constitutions garantissent les droits à la liberté d'expression et d'opinion. Des lois spécifiques garantissent la liberté de la presse<sup>19</sup>, de la communication audiovisuelle<sup>20</sup> et le droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> Source : Articles 312-11, 312-14 et 312-15 du nouveau Code pénal du Burkina Faso.

<sup>18</sup> Source : Etude IMS, op. cit.

<sup>19</sup> Burkina Faso : loi n°057-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso ; Mali : loi n°00-046 du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse ; Niger : ordonnance 2010-35 du 04 juin 2010 portant régime de la liberté de la presse.

<sup>20</sup> Burkina Faso : loi n°059-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso ; Mali : ordonnance n° 92-337/P-CTSP portant autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle ; Niger : Loi 2018-23 du 27 avril 2018 portant sur la communication audiovisuelle.

<sup>21</sup> Au Niger, il s'agit de l'ordonnance 2011-22 du 23 février 2011 portant Charte d'accès à l'information publique et aux documents administratifs ; au Burkina Faso : loi n°051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique

L'adoption de ces cadres juridiques a permis d'une part, depuis une trentaine d'années, l'éclosion d'une presse privée plurielle qui contribue à vitaliser les processus démocratiques, et d'autre part, depuis une décennie, la dépénalisation des délits de presse.

Avec la montée en puissance du terrorisme, les cyberlois adoptées ont partout remis en cause les acquis de la dépénalisation des délits de presse, c'est-à-dire la suppression des peines privatives de liberté dont les journalistes ont bénéficiée. Résultat : de peur d'aller en prison, les journalistes sahéliens s'adonnent de plus en plus à l'autocensure sur les sujets relatifs à la défense et à la sécurité. Pour la même raison, nombre de citoyens sahéliens redoutent d'exprimer librement leurs opinions sur la gouvernance du secteur de la sécurité, qui jure d'avec les principes de la bonne gouvernance. Avec les lois autorisant les interceptions des communications électroniques, le sacro-saint principe journalistique de la protection des sources d'informations est mis à rude épreuve. Plus grave, même les dispositions des lois sur l'accès à l'information ne sont plus respectées sous les prétextes « du secret défense ».

Privés de sources locales d'informations sur les questions de sécurité, les professionnels des médias sahéliens pratiquent souvent le « journalisme du garde-à-vous », c'est-à-dire la reprise in extenso des versions officielles ou militaires des événements sécuritaires. Ceux qui osent assumer leur indépendance sont souvent soupçonnés de faire l'apologie du terrorisme.

En dehors des cyberlois attentatoires à la liberté de la presse et d'expression, les journalistes sahéliens exercent leur métier dans la peur et l'insécurité : leur intégrité physique et leur vie ne sont plus garantie sur toute l'étendue du territoire national. Comme l'a si bien souligné le Baromètre des Médias Africains 2021 de la Fondation Friedrich Ebert sur la presse au Mali : « l'exercice de la liberté d'expression demeure relatif et diffère suivant les régions du pays. Il est plus facile d'exercer la liberté d'expression dans les grandes villes qu'en milieu rural<sup>22</sup> ». Actuellement, trois journalistes<sup>23</sup> sont détenus en otage par les groupes armés terroristes au Mali. En outre, depuis le 16 mars 2022, le gouvernement a ordonné la suspension « jusqu'à nouvel ordre » de la diffusion de RFI en ondes courtes et sur FM et de la télévision France 24,

---

et aux documents administratifs ; au Mali : loi n° 98 – 012 du 19 janvier 1998, régissant les relations entre l'Administration et les usagers des services publics

<sup>22</sup> Source : Fondation Friedrich Ebert « Baromètre des médias africains Mali 2021 », p 5. Rapport disponible sur le lien suivant : [18956.pdf \(fes.de\)](https://www.fes.de/18956.pdf)

<sup>23</sup> Il s'agit du Français Olivier Dubois et des Maliens Hamadou Nialibouly et M'Bana Dicko.

ainsi que toutes leurs plateformes digitales sur toute l'étendue du territoire national<sup>24</sup> ». Cette décision est intervenue après la diffusion, les 14 et 15 mars 2022, par RFI d'une enquête sur « des exécutions sommaires et pillages présumés commis par les forces armées maliennes et les force sécuritaires russes qui les accompagnent désormais dans le cadre de la lutte contre les groupes terroristes dans le pays<sup>25</sup> ».

Au Burkina Faso, deux journalistes espagnols et un militant écologiste<sup>26</sup> ont été assassinés par les groupes armés terroristes, le 27 avril 2021, dans le parc national d'Arly.

Sur le plan financier, le retrait des ONG et projets de développement des zones frappées par l'insécurité a fragilisé le modèle économique des médias bâti sur les subventions directes et les prestations de services médiatiques. La pandémie de la COVID 19 a davantage affaibli les médias sahéliens qui évoluaient déjà dans un environnement morose à cause de la rareté de la publicité. En effet, les fermetures des frontières ont entraîné une augmentation du prix du papier journal et donc une hausse des coûts de production de la presse écrite ; tandis que l'interdiction des rassemblements comme les séminaires, les meetings, les conférences de presse a privé les médias des ressources financières provenant de la couverture de ces événements. Les plans nationaux de riposte contre la COVID n'ont pas généralement pris en compte les entreprises de presse parmi celles qui ont bénéficié des appuis ou des facilités des Etats.

Nonobstant ces obstacles rédhibitoires, les médias sahéliens font preuve d'une résilience remarquable. En effet, en raison de la mévente, certains journaux ont revu leur tirage à la baisse ou transformé leurs journalistes permanents en pigistes. Face à la hausse des coûts de production, plutôt que de mettre la clé sous le paillason, d'autres journaux ont migré vers la presse électronique. Face à la raréfaction des recettes publicitaires et des couvertures médiatiques, les radios et télévisions privées ont réduit leur personnel permanent, plutôt que de cesser d'émettre. Pour contourner les interceptions des communications et protéger ainsi leurs sources d'informations, les journalistes sahéliens utilisent désormais les applications cryptées en lieu et place de du téléphone fixe ou mobile.

---

<sup>24</sup> Source : Communiqué N° 023 du Gouvernement de la Transition du Mali.

<sup>25</sup> Source : RSF : « [Mali : la suspension de RFI et France 24 est "une attaque contre la liberté et l'indépendance de l'information" \(RSF\) | RSF](#) »

<sup>26</sup> Il s'agit de Roberto Fraile, David Beriain et Rory Young.

Dans l'impossibilité de continuer à émettre sur place dans les zones sous contrôle des Groupes Armés Terroristes (GAT) ou faisant l'objet d'attaques récurrentes, certaines radios communautaires se sont délocalisées ou bien ont augmenté leur champ de diffusion par l'acquisition d'émetteurs plus performants.

Faute de se déplacer librement et partout pour couvrir l'actualité sécuritaire, le recours « aux correspondants locaux anonymes » a été le palliatif salvateur.

Dans les régions contrôlées par les armées régulières mais perméables à la propagande idéologique des GAT, des nouvelles approches ont vu le jour : la création de nouvelles radios a été abandonnée au profit de la durabilité de celles qui existent ; les contenus des programmes ont été réorientés vers la prévention plutôt que la lutte contre l'extrémisme violent. Cette nouvelle philosophie, expérimentée par l'ONG américaine Equal Access International (EAI) dans le bassin du lac Tchad, consiste à « placer les communautés au centre de la conception, de la production et de la diffusion des contenus radiophoniques, afin de prendre en compte leurs besoins prioritaires et leurs réalités<sup>27</sup> ». Dans la mise en œuvre d'un projet dénommé « la durabilité des radios pour lutter contre l'extrémisme violent », EAI a apporté des appuis aux radios pour « produire des contenus culturellement adéquats contre l'extrémisme violent ». Ce qui a permis de créer dans plusieurs villages du bassin du Lac Tchad des cadres de dialogue entre les communautés, à travers les radios qui ont servi à l'émergence de dirigeants locaux modérés et de tribune pour échanger sur les questions de développement local.

---

<sup>27</sup> Source : Canal France International, « Rapport de l'étude de faisabilité : Média et couverture des questions de développement au Tchad », août 2020, p 17. Pour plus d'informations sur le projet PDEV II mis en œuvre par EAI, consultez le site : <https://www.equalaccess.org/fr/our-work/projects/peace-through-development-ii-pdevii/>

### Conclusion : l'enjeu de la régulation

Dans le contexte sahélien actuel, les médias, les journalistes et les cyber-citoyens ont une double responsabilité : contribuer à garantir les droits des citoyens à l'information, à la liberté d'expression et d'opinion, y compris sur les questions sécuritaires ; éviter de contribuer à fragiliser les dispositifs de défense et de sécurité des Etats à travers la diffusion des fausses informations et la désinformation. Dans un tel contexte, l'enjeu fondamental de la régulation des médias est de contribuer à trouver et à maintenir le nécessaire équilibre entre la liberté des journalistes et la sécurité des citoyens. En effet, dans tous les pays du Sahel, il existe des instances de régulation des médias et de la communication, qui ont également fait preuve d'une résilience extraordinaire, en survivant à tous les soubresauts de la vie politique nationale<sup>28</sup>. En pareille circonstance, leur responsabilité est d'accroître la responsabilité sociale des journalistes.

---

<sup>28</sup> Au Burkina Faso au Mali et au Niger, les instances de régulation des médias ont survécu, depuis leur création au début des années 1990, à tous les coups d'Etat intervenus dans ces pays. Ce qui est le cas actuellement au Mali et au Burkina où la HAC et le CSC ont été maintenus par les autorités militaires de transition.

## RECOMMANDATIONS

### 1. AUX DIRIGEANTS ETATIQUES

- Engager un dialogue inclusif et constructif avec les organisations de la société civile et des médias pour réviser les cyberlois afin de les conformer aux standards internationaux et régionaux garantissant les droits humains fondamentaux, notamment la liberté de la presse, d'expression et d'opinion ;

### 2. AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Apporter une assistance aux Etats du Sahel pour d'une part accompagner la révision des cyberlois sur la base des standards internationaux et des bonnes pratiques en vigueur dans les pays démocratiques ; et d'autre part pour soutenir la résilience des médias sahéliens face aux crises sécuritaire, politique, sanitaire et économique ;

### 3. AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Renforcer la synergie entre les organisations de la société civiles y compris celle des médias et les instances de régulation de la communication en vue de formuler une approche de co-régulation des médias adaptée au contexte sécuritaire et politique actuel du Sahel.

## BIBLIOGRAPHIE

1. CIVICUS, « Guide sur la couverture de l'espace civique : boîte à outils à destination des médias », 24 pages ;
2. Coralie RICHAUD, « Les réseaux sociaux : nouveaux espaces de contestation et de reconstruction de la politique ? », in « Les Nouveaux Cahiers du Conseil Constitutionnel », 2017/4, N°57, pp29-44.
3. Fondation Friedrich Ebert « Baromètre des médias africains Mali 2021 », 2021 ; 59 pages ;
4. International Media Support, « Etude : lois sur la cybercriminalité et négation de la liberté de presse en Afrique de l'Ouest », mars 2022, 58 pages ;
5. Tournons La Page, « Niger : l'espace civique en voie d'extinction », juin 2022, 235 pages.